

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Le quatorze septembre deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, Mme GARROcq Anne-Marie, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, Mme GUITARD Véronique, M. CHOQUET Joël, M. SORÉ Jean-Michel, Mme LACOSTE Hélène, Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle, Mme TOUZET Virginie, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, Mme MARRACQ Véronique, M. SY Baba, M. SAPALLY Benoît, Mme DANASTAS Elisa.

REPRÉSENTÉS : Mme LABAT Gabrielle (pouvoir à Mme LACOSTE Hélène).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUITARD Véronique.

Délibération n°76-09-26 : Patrimoine - Approbation de l'avant-projet et demandes de subventions pour les travaux du groupe scolaire, de renaturation de la cour d'école et de requalification de la rue Henri IV

Madame la Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 04 décembre 2025 d'approbation du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire (phase 1), de réaménagement des espaces extérieurs (phase 2) et de requalification de la rue Henri IV (phase 3).

Elle rappelle le contenu des 3 phases :

Phase 1 : la redistribution fonctionnelle et la rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire, réaménagement de l'étage du bâtiment scolaire.

La reconfiguration des locaux vise à mieux répondre aux besoins actuels des élèves, des équipes pédagogiques et des services d'accueil, en optimisant les espaces : un bâtiment pour la maternelle, un bâtiment pour les primaires et un bâtiment pour la garderie périscolaire.

La rénovation énergétique : les travaux réalisés devront permettre de répondre aux objectifs du décret tertiaire.

Phase 2 : la renaturation des cours d'école et la gestion intégrée des eaux pluviales.

La requalification de la cour d'école vise à améliorer les conditions d'usage, le confort thermique et la qualité environnementale du site, notamment par la désimperméabilisation, la végétalisation et une gestion intégrée des eaux de pluviales à l'échelle de la parcelle.

Phase 3 : la requalification de la rue Henri IV et des abords du groupe scolaire Michel Verdier. L'enjeu est de sécuriser et aménager la rue Henri IV pour faciliter les circulations piétonnes et cyclables, renforcer son rôle de lien entre équipements et optimiser sa fonction dans le schéma de circulation villageois.

Elle présente l'avant-projet des 3 phases du projet, tel qu'il a été restitué en comité de pilotage le 29 juillet 2026 et l'estimation financière des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre des 3 phases :

Réorganisation fonctionnelle et rénovation énergétique du groupe scolaire

Montant travaux estimé à l'AVP : 1 029 560,98 € HT

Honoraires maîtrise d'œuvre :

Phase AVP : 20 800,00 € HT

Phase PRO à DOE : 69 804,23 € HT

Renaturation de l'ensemble du périmètre scolaire, comprenant la cour principale, les espaces attenants à l'école du haut ainsi que l'espace situé entre l'école du bas et le réfectoire, destiné à être aménagé en cour maternelle.

Montant travaux estimé à l'AVP : 558 657,00 € HT

Honoraires maîtrise d'œuvre :

Phase AVP : 22 375,00 € HT

Phase PRO à DOE : 39 105,99 €

Requalification de la rue Henri IV

Montant travaux estimé à l'AVP : 1 057 100,00 €

Honoraires maîtrise d'œuvre :

Phase AVP : Inclus dans les 22 375,00 € HT

Phase PRO à DOE : 73 997,00 € HT

Concernant les honoraires :

- pour la cour de l'école et la rue Henri IV, les honoraires de la phase AVP englobent les deux projets ;
- les honoraires sur la rue Henri IV sont moins importants tout comme le montant travaux, du fait de l'absence d'amiante dans les enrobés.

Il convient de solliciter le maximum de subventions possible pour ce type de projet, notamment le fonds vert, l'Agence de l'eau et le FEDER.

Madame la Maire rappelle l'obtention du fonds vert pour la phase 1, par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2026, pour un montant de subvention de 419 598 €, soit 40% du montant éligible du projet arrêté à 1 048 995,08 €.

Elle indique qu'il convient de solliciter notamment le fonds vert et l'agence de l'eau pour les phases 2 « renaturation de la cour d'école » et 3 « requalification de la rue Henri IV », et le FEDER pour la phase 2 « renaturation de la cour d'école ».

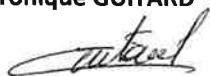
Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Décide** d'approuver l'avant-projet,
- **Décide** de solliciter le fonds vert et l'Agence de l'eau pour la phase 2 de renaturation de la cour d'école et pour la phase 3 de requalification de la rue Henri IV,
- **Décide** de solliciter le FEDER pour la phase 2 de renaturation de la cour d'école
- **Précise** que le financement de cette opération pourra être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Véronique GUITARD



La Maire,
Marie-Ange Cazala-Croutzet

